

Hommage à Louis-Joseph LIBOIS, Conseiller maître à la Cour des comptes

La commémoration des grandes étapes du parcours professionnel de Louis-Joseph LIBOIS au sein de la sphère de la Direction générale des télécommunications nous a donné la mesure de l'ampleur et de la diversité des actions et des talents qu'il a su développer en terrain scientifique. Nous avons ainsi retrouvé tour à tour les différentes facettes de sa personnalité :

- le visionnaire de l'avenir des réseaux numériques intégrés
- le pionnier créateur du pôle breton du CNET à Lannion avant d'être porté à la tête de l'ensemble de notre grand centre de recherche et d'innovation de renommée mondiale
- enfin le responsable des télécommunications françaises dans la période où s'est amorcé l'extraordinaire essor industriel et social des technologies de l'information et l'émergence de la future entreprise France Télécom.

En août 1977, quittant l'univers de la Direction générale des télécommunications qui avait été le sien pendant plus de 35 ans et dont il avait atteint les sommets, c'est à la Cour des comptes, au cœur de l'Etat, que Louis-Joseph LIBOIS est venu consacrer une dernière décennie de vie professionnelle au service de ses concitoyens. Cette phase ultime d'une carrière exemplaire a été unanimement reconnue comme réussie par ses nouveaux collègues dont Louis-Joseph LIBOIS a rapidement et pleinement adopté la condition. Son intégration dans la communauté des magistrats financiers a été favorisée par trois facteurs : le respect que la Cour a porté à l'homme de science, l'utilité de son expérience au moment où le champ des contrôles de la Cour devait être étendu aux entreprises publiques, son engagement à part entière dans tous les travaux qui constituent le métier de conseiller maître.

Le respect de l'homme de science

En accueillant Louis-Joseph LIBOIS, la Cour des comptes se trouvait hors des filières classiques d'accès à sa maîtrise qui ont le plus souvent leur origine parmi les anciens ambassadeurs, les anciens préfets et autres hauts dignitaires de l'Etat de culture plus fréquemment littéraire que scientifique. La nomination de Louis-Joseph LIBOIS à la maîtrise de la Cour des comptes s'inscrivait en revanche dans la tradition selon laquelle la République a besoin de savants.

Cette thèse héritée du siècle des lumières reste encore objet de controverses. Mais la Cour des comptes l'a fait sienne de longue date en accueillant bon nombre d'ingénieurs dans ses rangs, et jusque dans les plus hauts niveaux de responsabilité de la juridiction. Ainsi, c'est un polytechnicien qui assure aujourd'hui les fonctions de Procureur général. C'est aussi un polytechnicien qui fut Premier président dans les dernières années qui ont précédé la deuxième guerre mondiale. Dans l'humilité et la discrétion qui le caractérisaient, Louis-Joseph LIBOIS fait partie de ces grands commis qui réussissent à la fois à faire progresser la science et à organiser l'administration. Son destin rejoint ceux d'un Gaspard MONGE, d'un Lazare CARNOT et d'autres éminents personnages de notre histoire.

La figure la plus proche de Louis-Joseph LIBOIS pourrait être à cet égard celle de Joseph FOURIER que l'Empereur nomma préfet de l'Isère. Joseph FOURIER, tout en assumant les plus hautes fonctions administratives dans un département difficile, berceau de la Révolution, et tout en assurant par ailleurs le parrainage des recherches du jeune CHAMPOLLION sur les hiéroglyphes, persévéra dans ses travaux mathématiques de modélisation de la propagation de la chaleur au point d'être parfois considéré en climatologie comme le « père » de l'effet de serre et dans les technologies de l'information, comme l'un des « pères » du numérique. Sous certains de ces aspects, tout spécialement l'intérêt pour le numérique, les affinités intellectuelles entre FOURIER et LIBOIS sont manifestes.

Le respect de ses collègues de la Cour pour l'homme de science qu'était Louis-Joseph LIBOIS est sans doute la raison fondamentale du bon accueil qui a été réservé rue Cambon au nouveau conseiller maître. Du reste, lorsqu'à l'occasion de son départ à la retraite, le Procureur général a, selon la coutume, prononcé l'éloge du magistrat qui s'éloignait de la Cour, il exprima avant tout son admiration pour le savant qui fut pendant de nombreuses années le chef de file de la recherche française en télécommunications. Comme Louis-Joseph LIBOIS dans sa remarquable modestie ne faisait jamais état de ses mérites scientifiques, la Cour découvrit avec étonnement qu'un de ses membres avait réalisé en 1959 le premier ordinateur électronique français entièrement transistorisé, baptisé ANTINEA. La Cour des comptes savait gré au conseiller LIBOIS d'avoir largement contribué au rayonnement de la juridiction par ses participations actives aux nombreux comités et sociétés savantes qu'il a animés et présidés dans les disciplines de l'informatique et de l'électronique. Leur énumération serait trop longue mais l'on soulignera que certains de ces forums, comme la conférence européenne des ingénieurs électroniciens ou le bureau du conseil mondial de l'informatique, avaient une influence qui dépassait les frontières de l'hexagone,

L'utilité de son expérience industrielle

Au moment où Louis-Joseph LIBOIS a rejoint la Cour, celle-ci était confrontée à une question nouvelle et essentielle : l'extension récemment décidée du champ de ses compétences au contrôle des entreprises publiques. Une forme de contrôle avait bien été instituée en 1948 dans le cadre de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (CVCEP). Mais cet organisme satellite de la Cour n'était plus adapté et par un amendement parlementaire inséré dans une loi du 22 juin 1976, la Cour avait absorbé la CVCEP. Certes, la création par la même loi des « conseillers maîtres en service extraordinaire » recrutés parmi les anciens dirigeants de ces entreprises ou leurs fonctionnaires de tutelle tendait à renforcer les capacités d'examen de leur gestion par la Cour. Mais ces nouveaux conseillers étaient engagés pour une durée limitée à quatre années, non renouvelable, et n'étaient pas membres de la Cour : ils coopéraient seulement à l'exercice de ses fonctions non juridictionnelles. Tandis que Louis-Joseph LIBOIS, étant nommé magistrat financier à part entière, il a pu apporter à la Cour dans la durée le bénéfice de son expérience industrielle.

Il fut affecté à la sixième chambre et chargé du secteur public de l'énergie, ce qui couvrait notamment EDF-GDF et leurs filiales. Sans préjudice du principe de collégialité qui s'applique à toutes les décisions de la Cour, Louis-Joseph LIBOIS avait la responsabilité principale des contrôles de ce secteur. Il a parallèlement beaucoup contribué à une critique constructive et bien nécessaire de l'action de l'Etat dans le domaine de l'informatique. Il prit une large part à l'établissement d'un bilan en profondeur des politiques informatiques françaises qui se sont succédé. La pertinence de cette étude conduisit la Cour à faire connaître aux citoyens ses conclusions en les insérant dans son rapport public annuel.

Le magistrat financier de plein exercice

Le conseiller LIBOIS a donc participé directement à l'accomplissement de la mission de la Cour telle qu'elle ressort de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dans son article 15, magnifiquement rédigé, cette déclaration nous rappelle en effet que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». La clarté des analyses de la Cour et la neutralité de ses points de vue sont nécessaires pour concrétiser ce droit. Ces considérations sont le fondement de la fière devise de notre juridiction, « dat ordinem lucendo ».

Le conseiller LIBOIS a d'emblée pleinement adopté ces valeurs. La justesse et l'intégrité de son jugement ont été remarquées et l'ont qualifié pour conduire ou participer à des réflexions sur des questions sensibles telles que la mission « de La Génrière » sur l'analyse des coûts et délais du programme électronucléaire. De façon moins spectaculaire, il s'attacha à ne négliger aucun des travaux classiques de la Cour, parfois ingrats et toujours exigeants. Il prit en charge par exemple la mise à jour du manuel de vérification par l'élaboration un chapitre sur le contrôle des services informatiques qui faisait cruellement défaut. Il a même été associé à l'instruction d'une « gestion de fait », l'infraction dont le jugement par la Cour exige la plus grande virtuosité juridictionnelle. Point n'est besoin de s'étendre plus longuement sur les nombreuses contributions de Louis-Joseph LIBOIS pour comprendre qu'il a été, comme l'a rappelé Marcel ROULET, un conseiller maître à la Cour des comptes « remarqué » et qui a su très judicieusement apporter à cette institution tout le bénéfice de son expérience antérieure.

Il est amusant d'évoquer pour terminer cette brève rétrospective des mérites de Louis-Joseph LIBOIS celui d'avoir fait rénover l'installation téléphonique du palais Cambon. Ce bâtiment admirable a, entre autres qualités, une architecture parfaitement fonctionnelle mais d'une fonctionnalité datant de 1912, donc presque octogénaire lorsque le conseiller LIBOIS fut installé dans son cabinet de travail, bureau partagé selon l'usage avec un autre conseiller. Quel ne fut pas son étonnement d'apprendre que le téléphone, instrument pourtant parfaitement adapté au métier de magistrat financier, n'avait été installé dans les bureaux de la Cour qu'après la deuxième guerre, et non sans réticences puisque ce projet d'équipement avait dû être soumis à une consultation et ne l'avait emporté que d'une voix. Quoi qu'il en soit en 1977 chaque cabinet ne comportait encore qu'un seul téléphone pour deux personnes, et la Cour n'était pas équipée de PABX. Louis-Joseph LIBOIS s'empessa de diligenter un audit et de faire doter la Cour des perfectionnements les plus récents du téléphone. Ce « delta LP » tardif de la rue Cambon n'est sans doute pas le moindre des services rendus par cet éminent magistrat financier à sa nouvelle maison d'adoption.

Comme ses collègues, Louis-Joseph LIBOIS a dû après sa nomination prêter serment devant tous les magistrats solennellement réunis dans la Grand Chambre pour être admis à exercer ses fonctions en toute indépendance. Inamovible, il a pris trois engagements :

- de servir « bien et fidèlement »,
- -de « garder religieusement le secret des délibérations »
- -et de « se conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

Nul doute que ses exceptionnelles qualités humaines, en particulier, comme l'a souligné Jean DUQUESNE, l'attention qu'il a toujours donnée aux hommes avec qui il a travaillé lui ont permis de conférer toute sa portée à ce serment.

Bruno Brochier, le 16 mars 2010